

Le 10 octobre 2018

L'inspectrice d'académie
Directrice académique des services de l'Education
nationale de la Seine-Maritime

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles
Mesdames et Messieurs les enseignants des écoles

S/C

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education
nationale chargés d'une circonscription du premier degré

DSDEN

Objet : Permis piéton - Demande d'intervention

Dossier suivi par

Serge FREULET
Adjoint DASEN

en charge du premier degré

Téléphone

02 32 08 97 53

Fax

02 32 08 97 52

Mél.

sec-dir@ac-rouen.fr

Catherine VAUTIER

Conseillère Pédagogique

Parcours de réussite éducative

Téléphone

02 32 08 97 91

Fax

02 32 08 97 52

Mél.

catherine.vautier@ac-rouen.fr

Dossier Administratif suivi par

Desco C

Aurélie NICOLLE

Téléphone

02 32 08 98 93

Fax

02 32 08 98 84

aurelie.nicolle@ac-rouen.fr

5, place des Faïenciers
76037 Rouen cedex

Cette année, les services de la DSDEN, la Gendarmerie nationale et l'association Prévention MAIF travaillent en partenariat pour développer l'opération **Permis Piéton** dans les écoles du département.

Cette opération nationale, proposée exclusivement par l'association Prévention MAIF, a pour objectif de former **les élèves de CE2** à devenir autonomes et responsables dans leurs déplacements piétons et d'inscrire le déplacement piéton dans le cadre du développement durable.

Le permis piéton est un outil pédagogique qui participe à l'acquisition des savoirs exigés par l'**Attestation de Première Education à la Route (APER)**. Il s'inscrit dans la rubrique « se déplacer, accompagné, seul ou à plusieurs, dans des espaces identifiés, de plus en plus variés ».

Des personnels de la Gendarmerie Nationale pourront **collaborer avec les enseignants** pour mener cette opération d'éducation à la sécurité routière et dans le cadre d'un programme de formation qui se décline en trois étapes :

étape 1 : intervention théorique d'1h30 menée par les gendarmes.

étape 2 : mise en œuvre pratique menée par les enseignants.

étape 3 : intervention des gendarmes pour la passation des tests de fin de formation et la remise des diplômes aux élèves.

Pour cette année scolaire, les enseignants de CE2 souhaitant s'engager dans cette action doivent vérifier que leur école se situe bien en zone gendarmerie.

Si tel est le cas, la demande d'intervention doit être faite en renseignant la fiche jointe à cette note.

Cette fiche devra ensuite être adressée par voie électronique exclusivement à catherine.vautier@ac-rouen.fr pour **le 7 décembre 2018 au plus tard** avec copie à Madame ou Monsieur l'inspecteur-trice de l'Education nationale de la circonscription.

Toutes les demandes seront étudiées. Un choix sera opéré en fonction de leur intérêt pédagogique et des moyens humains disponibles. Les écoles retenues ou non en seront informées par mail.

J'attire votre attention sur la nécessité d'une **véritable co-animation** entre les enseignants et les intervenants et sur le respect du programme de formation.

Le début des interventions aura lieu dès janvier 2019. Les personnels de la Gendarmerie prendront contact avec les enseignants pour arrêter les dates de leurs deux interventions. Un planning sera ensuite établi et transmis aux écoles et aux inspections de l'Education nationale concernées.

Je vous remercie de votre implication dans cette action d'éducation à la Sécurité Routière au service des élèves.

Signé

Catherine BENOIT-MERVANT